

Ministère
de l'Intérieur.

Paris, le 24 Janvier 1837.

Comptabilité générale.

2^{me} Bureau.

Monsieur, le Compt. De l'École De Rome pour 1835, contient au nombre des pièces justificatives produites à l'appui, une quittance de 1182^{fr} 50^c payée à la D^{me} Dashwood, pour le prix d'un piano qu'elle a rendu à cet établissement.

La Cour Des Comptes, par son arrêt du 12 Décembre dernier sur led paiement effectué pendant l'année 1835, enjoint au payeur de rapporter, surabondamment à la quittance ci-dessus, un Certificat du Directeur de l'Académie de France à Rome, constatant l'inscription en l'inventaire du mobilier du Palais de l'Académie, et la prise en charge par le Conservateur de ce mobilier, du piano acquis de M^{me} Dashwood, le 7 Août 1835.

Je pense, Monsieur, qu'il vous sera facile d'obtempérer à cette injonction de la Cour Des Comptes et je vous prie de m'adresser le plus tôt possible ce certificat, dont la remise importe à la libération de M^r le Payeur Central des Dépenses Du Crisol.

La même Cour enjoint pour l'avenir de rapporter à l'appui du Compt. annuel de l'Académie De France à Rome, les quittances du Directeur de cet établissement pour son traitement et ses frais de table et de Bureau; et au soutien des menus dépenses acquittés par le premier Domestique de l'Académie, de plats mensuels réguliers, arrêtés par

Monsieur Ingres, Directeur de l'Académie des Beaux-Arts de France à Rome.

par le Directeur, et appuyés del quittancel del
 Ci-joint récé.

Je vous recommande, Monsieur, l'avis égard
 à cette injonction, lorsque vous vous occuperez du
 Compte de 1836. /

Agreés, Monsieur, l'assurance de ma considération
 la plus distinguée.

Le Pair de France, Ministre
 Secrétaire d'Etat de l'Intérieur,

Garnier